



Assurance véhicule (etat d'ivresse)

Par **maiswhaou**, le **13/09/2011** à **16:14**

Bonjour à tous,rnrnLes assureurs demandent systématiquement si nous avons fait l'objet d'un retrait de permis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. rnrnNéanmoins, sur les sites, il n'est jamais question de durée. J'ai été condamné il y a 5 ans avec comparution immédiate devant le procureur pour conduite en état d'ivresse. rnrnSi on me pose la question, sachant que la différence de prix est énorme, suis je obligé de dire ce qu'il s'est passé il y a 5 ans ? rnrnrnMerci de votre aide,

Par **gribouille**, le **13/09/2011** à **19:47**

BonjourrnrnSur les sites, bien souvent c'est pour établir un devis,rnmais lors d'une souscription en principe, c'est au cours des 5 dernières années.rnrnIl ne vaut mieux pas cacher ce fait,rnvous risquez une annulation de contrat pour fausse déclaration.

Par **maiswhaou**, le **14/09/2011** à **09:17**

Merci pour votre réponse. rnrnJe pense quand même que c'est un peu abusif de ne pas mentionner que cela concerne les 5 dernières années. Car sur AMV par exemple, vous ne pouvez tout simplement pas continuer le devis, le site vous informe que vous ne pouvez être assuré.

Par **gribouille**, le **14/09/2011** à **19:45**

Bonsoir
C'est que certaines compagnies refusent purement et simplement d'assurer une personne ayant eu un retrait de permis de conduire suite à alcool, quelque soit la durée.
C'est à l'appréciation de chaque compagnie.
Vous avez également certaines compagnies spécialisées pour ce genre de risque.